

2021/12/17

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/17

**Objet : Position de principe de la Communauté de communes sur la gestion des déchets.**

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSÉAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

**Étaient excusés :** DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

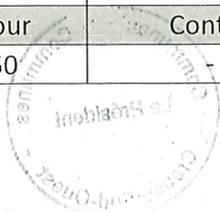
**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

**Suppléance :** M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
64	38	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-



Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Président fait état des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de cette compétence :

Jusqu'à présent, le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de la Communauté de communes était confié à l'ISDI de Gournay (36).

Par courrier en date du 2 mars 2021, le Préfet de l'Indre a officialisé un avis défavorable à la poursuite de l'autorisation de dépôt des déchets issus de la Creuse et de la Haute-Vienne à destination de l'ISDI de Gournay, sous couvert du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre Val de Loire.

Depuis la fermeture de l'ISDND de Noth en 2018, le département de la Creuse ne dispose d'aucune installation d'élimination de déchets non dangereux, non inertes et doit faire traiter ses déchets en dehors de son territoire. Les capacités de traitement des installations d'élimination des départements limitrophes à la Creuse sont limitées. Jusqu'à présent, le site de Gournay (36) était le seul à disposer de capacités annuelles suffisantes pour accueillir les déchets en provenance de la Creuse.

Après mobilisation des élus, le Préfet de l'Indre a tout de même consenti à accorder une dérogation par arrêté préfectoral publié le 16 juillet 2021, prévoyant l'autorisation de réception des déchets de la Creuse jusqu'au 31/12/2022. Ce, à hauteur des tonnages suivants :

- 25 000 t pour 2021
- 15 000 t pour 2022.

Il s'agit d'une solution transitoire, qui ne permettra pas de traiter la totalité des ordures ménagères du département (tonnage creusois estimé à 30 000 t), il est donc impératif de travailler en collaboration avec l'ensemble des collectivités concernées pour trouver un nouvel exutoire à compter de 2023.

Pour l'année 2022, l'unique soumissionnaire du marché « Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest issus de la collecte en régie et déchèterie intercommunales » propose le traitement des ordures ménagères résiduelles sur le site de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Rosiers d'Egletons (19) et le traitement des encombrants au centre d'enfouissement de Gournay (36).

La Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (C.E.D.L.M, incinérateur d'ordures ménagères) fait l'objet d'une étude de rénovation. Cette étude arrivant presque à son terme, les collectivités qui souhaitent conserver une solution de proximité en cohérence avec le PRPGD, et notamment les collectivités creusoises, doivent se positionner rapidement. Un accord de principe permettrait de demander la prise en compte du tonnage collecté à l'échelle du Département de la Creuse, dans l'évaluation des capacités de traitement de la future installation.

En parallèle, l'entente formée par Evolis23, Limoges Métropole et le Syded 87 porte un projet d'Unité de Valorisation Energétique et souhaite constituer un groupement d'intérêt public. Le Président souhaite que le Conseil communautaire se prononce sur le fait de travailler et d'estimer les possibilités d'élargissement du périmètre d'Evolis23 sur le traitement des déchets.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaires :

- Demande que les tonnages de déchets collectés sur le territoire soient pris en compte dans l'étude des capacités du projet de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole ;
- Donne un accord de principe à la réalisation d'une étude approfondie sur le transfert à Evolis23 du volet « traitement » de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

